



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 02 NOVEMBRE 2022

N°22/380

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Mme Sophie GIAI CHECA, capitaine des LisAlizés Forever

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.21.22-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20/224 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant que Mme Sophie GIAI CHECA, capitaine des LisAlizés Forever sollicite la mise à disposition d'un emplacement au sein du marché municipal afin de vendre des goodies, les mercredis 09, 23 et 30 novembre 2022,

Considérant que les recettes récoltées lui permettront de participer, avec deux autres coéquipières, au Raid des Alizés, un raid sportif, féminin, associatif et humanitaire qui se déroule en Martinique du 22 novembre 2022 au 27 novembre 2022,

Considérant qu'à l'issue de leur classement à la fin des cinq journées d'épreuves, une somme sera remise à l'association LISA FOREVER, basée à Taverny et qui vise à lutter contre le cancer pédiatrique,

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer la convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec Madame Sophie GIAI CHECA, capitaine des LisAlizés Forever.

Article 2 :

De préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux pour la tenue d'un stand durant les heures d'ouverture du marché, les mercredis 09, 23 et 30 novembre 2022.



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02 NOV. 2022

Publication effectuée le : 02 NOV. 2022

Exécutoire ce jour 02 NOV. 2022

**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires
et Péricolaires**



MAIRIE DE HOUILLES
Elsa SIMONIN

